



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021
à 19 H 00**

Convocation : 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents : Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure
M LAMARRE Joël



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2020
- FINANCES - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget 2021
- FINANCES - subventions aux associations – 2021
- FINANCES – Tarifs des services municipaux 2021-2022 (annule et remplace)
- FINANCES – SIEMML participation financière travaux borne amovible site des remparts
- FINANCES – SIEMML participation financière travaux raccordement borne site des remparts
- MUNICIPALITE – CONVENTION ACCUEIL LOISIRS CENTRE BOUESSE avenant n°1
- MUNICIPALITE - PLAN D'ADRESSAGE - Dénomination des voies
- PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP (annule et remplace)
- CCLLA - VOIRIE – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien en agglomération entre la CCLLA, le Département de Maine-et-Loire et la commune de Denée
- ASSAINISSEMENT - Rapport 2019 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif du Secteur de l'Ex-CCLL
- MUNICIPALITE - BAIL PROFESSIONNEL locaux infirmières – avenant n°2
- MUNICIPALITE - BAIL COMMERCIAL locaux médecin – avenant n°1



FINANCES - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement - Budget 2021

Présentation synthétique

Le budget principal ne sera voté qu'au mois de février 2021. Or, il apparaît nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser avant ce vote. Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021
204 - Subventions investissements versées	79 736,73 €	19 934,18 €
23 – immobilisations en cours – op 11	689 629,87 €	172 407,47 €
23 – immobilisations en cours – op 12	13 288,13 €	3 322,03 €
23 – immobilisations en cours – op 13	25 955,00 €	6 488,75 €
23 – immobilisations en cours – op 33	270 596,30 €	67 649,08 €
total	1 079 206,03 €	269 801,51 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Madame la Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans les limites ci-dessus définies.

FINANCES - subventions aux associations - 2021

Présentation synthétique

Monsieur Bruno MAILLET, conseiller municipal, présente les subventions attribuées aux associations pour l'année 2021.

La commission Vie Associative a étudié différents critères pour attribuer les subventions aux associations : le nombre d'adhérents, l'épargne et les dépenses de fonctionnement. Cela donne une part fixe et une part variable pour les subventions attribuées. Les subventions accordées ne peuvent être supérieures à celles demandées.

Le travail sera poursuivi en 2021 pour une équité entre les associations.

Délibération

Vu la Commission Vie Associative du 3 décembre 2020, il appartient au conseil de voter les subventions aux associations pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021
ANJOU LVIV (UKRAINE)			500,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE DENEÉ	1 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES DENEÉ MOZE SOULAINES	1 040 €	1 040 €	510 €
ASSOCIATION RYTHM'DANSE DENEÉ-MOZE-SOULAINES	240 €	240 €	
ASDMS BASKET	400 €		170 €
E S 2 L - ENTENTE SPORTIVE LOIRE ET LOUET	1 200 €	1 200 €	1 170 €
E S 2 L - ENTENTE SPORTIVE LOIRE ET LOUET - poste animateur	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LES CIGALES GYMNASTIQUE ROCHEFORT	432 €	432 €	510 €
LES GRANDS PETITS PATAPONS		240 €	240 €
QI nature 49			160 €
SOCIETE DE BOULES LA FONTAINE	2 000 €	2 000 €	1 440 €
SOCIETE DE CHASSE DE DENEÉ		240 €	200 €
SOCIETE DE CHASSE VALLEE DE DENEÉ	120 €	120 €	150 €
ROCHEFORT ATHLETIC CLUB NATATION	0 €		300 €
TOTAUX	11 590 €	11 512 €	11 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VOTER** les subventions aux associations (fonctionnement) pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES – Tarifs des services municipaux 2021-2022 (annule et remplace)

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM_2020-90 FINANCES – Tarifs des services municipaux 2021-2022.

Délibération

Considérant que les membres de la Commission Finances se sont réunis le 3 novembre 2020 pour travailler sur les tarifs municipaux, il appartient au Conseil municipal de débattre de la grille tarifaire soumise pour les années 2021 / 2022. Il est proposé :

- d'augmenter de 2,5 % les tarifs suivants pour l'année 2021 :
 - Les droits de place,
 - Les tarifs funéraires,

- Les tarifs de location de salle polyvalente.
- d'augmenter de 0,02 € les tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022 :
 - Les tarifs repas du restaurant scolaire,
 - Les tarifs de l'accueil périscolaire.
- de maintenir les montants des tarifs suivants :
 - Les photocopies (noir et blanc) en faveur des associations pour l'année 2021
 - Les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2021
 - L'amende des déchets sauvages pour l'année 2021
 - L'amende des animaux errants pour l'année 2021
 - Le tarif forfaitaire par participant à la coupe de bois pour l'année 2021-2022

Madame la Maire rappelle que le budget Assainissement est transféré à la Communauté de communes Loire Layon Aubance au 31/12/2020, il lui appartiendra de voter dorénavant les tarifs relatifs à l'assainissement :

- Le branchement et le raccordement à l'égout
 - Le branchement à l'égout en cas d'extension de réseau,
 - La taxe de raccordement au "tout à l'égout" pour nouveau branchement P.A.C.,
- L'assainissement collectif :
 - L'abonnement annuel,
 - Le prix /m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs municipaux annexée pour l'année 2021 et pour l'année 2021-2022.

FINANCES – participation financière travaux borne amovible site des remparts

Délibération

VU le détail estimatif des travaux de terrassement, fourniture et pose d'une borne amovible et de trois socles sur le site des remparts sur la commune de Denée pour un montant total de 25 461,03 € TTC,

Nature des travaux :

Travaux SIEML	Participation de la commune
Réseaux divers	25 461,03 €
Total TTC	25 461,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE PARTICIPER** financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoire des sommes dues au SIEMML d'un montant de 25 461,03 €
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – participation financière travaux raccordement borne site des remparts

VU la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,
VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie basse tension du projet sur le site des remparts sur la commune de Denée pour un montant de 4 086,00 €,

Nature des travaux :

Travaux SIEMML	Participation de la commune
Basse tension (extension) 11 extensions BT < 36 KVA économique	4 086,00 €
Total TTC	4 086,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE PARTICIPER** financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoire des sommes dues au SIEMML d'un montant de 4 086,00 €
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUNICIPALITE – CONVENTION ACCUEIL LOISIRS CENTRE BOUESSE avenant n°1

Madame la Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'accueil de loisirs du Centre Bouësse à Mûrs-Erigné (délibération DCM 2018 n°81).

Les articles 3 et 4 de cette convention doivent être modifiés du fait de l'instauration d'un tarif à la ½ journée et du changement du compte bancaire de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'accueil de loisirs du Centre Bouësse à Mûrs-Erigné (annexe jointe),
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant.

Madame la Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

En effet, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

La modification suivante est apportée par le Conseil Municipal : l'impasse de Bel Essor devient l'impasse du Schiste.

Délibération

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste jointe à la délibération),
- **D'ADOPTER** les dénominations conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM_2020-83 Personnel communal – RIFSEEP.

Délibération

Madame la Maire informe l'assemblée :

VU l'avis du Comité Technique en date 19 octobre 2020 ;

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place progressivement pour les fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau dispositif, transposable à la fonction publique territoriale, se substitue aux primes en vigueur qui ne disposent plus, de ce fait, de base légale. Il est donc nécessaire de le transposer à notre collectivité, au fur et à mesure de sa définition au niveau national.

Le régime du RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf celles pour lesquelles un maintien est réglementairement prévu.

En conséquence, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,
- La Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R).

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial,
- Rédacteur,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,
- Adjoint Administratif,

- Adjoint d'Animation,
- Adjoint Technique,
- Adjoint Territorial du Patrimoine.

La prime pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires. Elle pourra être versée aux contractuels, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents titulaires de contrats à durée indéterminée (CDI) seront considérés comme les agents titulaires, quelle que soit l'ancienneté du contrat dans la collectivité.

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail.

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe de fonction	Fonctions	Montants annuels	
		IFSE plancher	IFSE plafond
Attaché			
A1	Direction Générale	0 €	36 210 €
Rédacteur			
B1	Direction Adjointe	0 €	17 480 €
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	11 340 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	10 800 €
Adjoint Administratif			
C1	Responsable : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	0 €	11 340 €
C2	Exécution : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	0 €	10 800 €
Adjoint d'Animation			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	11 340 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	10 800 €
Adjoint Technique			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	11 340 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	10 800 €
Adjoint Territorial du Patrimoine			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	11 340 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	10 800 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont proratisés sur la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel de l'IFSE versé à chaque agent fait l'objet d'un réexamen (sans ouvrir droit de manière automatique à une réévaluation) :

- En cas de changement de fonctions (mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions ou avec changement de groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi consécutif à une promotion, ou à la réussite à un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions,
- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant et indemnités des régisseurs d'avance ou de recettes.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Surcote de l'IFSE dans le cadre des régies

Compte tenu de l'impossibilité de cumul du RIFSEEP et de l'indemnité versée au titre des fonctions de régisseur d'avance et de recette, une surcote d'IFSE sera versée en complément de la part fonction d'IFSE aux agents concernés par l'exercice de telles fonctions.

Cette « IFSE régie » sera versée à l'agent occupant les fonctions de régisseur dans les conditions de montant et selon modalités de versement déterminées par les délibérations et le cadre réglementaire en vigueur.

En cas d'évolution des fonctions (suppression ou modification de la régie), le montant de l'IFSE « régie » évoluera en conséquence.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa connaissance de son domaine d'intervention,

- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une ou plusieurs fractions, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant individuel attribué sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Groupe de fonction	Fonctions	Montants annuels	
		CIA plancher	CIA plafond
Attaché			
A1	Direction Générale	0 €	6 390 €
Rédacteur			
B1	Direction Adjointe	0 €	2 380 €
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	1 200 €
Adjoint Administratif			
C1	Responsable : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	0 €	1 260 €
C2	Exécution : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	0 €	1 200 €
Adjoint d'Animation			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	1 200 €
Adjoint Technique			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	1 200 €
Adjoint Territorial du Patrimoine			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	0 €	1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	0 €	1 200 €

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation constatés durant la période écoulée. En cas d'évolution notoire, en cours d'année de versement, de cet engagement et de cette manière de servir, l'autorité territoriale pourra procéder à des ajustements.

4) Modalités de retenue pour absence

Ce régime indemnitaire sera maintenu dans certaines situations, et des règles s'appliqueront en cas d'absence dans les conditions suivantes :

	IFSE
Maladie ordinaire	Suspendue
Longue maladie, longue durée et grave maladie	Suspendue
Accident du travail et maladie professionnelle	Maintenue
Congés annuels ou pour évènements familiaux	Maintenue
Congés légaux maternité, paternité ou adoption	Maintenue
Formation professionnelle	Maintenue
Congés pour exercice de mandats syndicaux ou formation syndicale	Maintenue

5) Mise en œuvre général du dispositif

La présente délibération prendra effet au 1^{er} février 2021.

Les montants individuels d'IFSE et de CIA sont décidés par l'autorité territoriale et font l'objet d'arrêtés individuels d'attribution.

Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE DÉCIDER** d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CCLLA - VOIRIE – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien en agglomération entre la CCLLA, le Département de Maine-et-Loire et la commune de Denée

Présentation synthétique

La commune de Denée souhaite réaliser, sur la RD 751, route d'Angers en entrée est d'agglomération, une écluse double destinée à modérer les vitesses des usagers.

La maîtrise d'ouvrage et l'entretien de ces aménagements sera assuré par la Communauté de Communes, sur la route départementale.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune sur toutes les RD en agglomération en modifiant notamment l'article relatif à l'entretien :

- de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département et la commune en date du 01/08/2016 portant sur la section de la RD 123 du PR 0 + 330 au PR 0 + 954,
- de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune le 25/11/2019 portant sur la section de la RD 751 du PR 46 + 118 au PR 47 + 447,

- et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention indiquée à l'article 5.

La Communauté de Communes assurera à ses frais :

➤ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- les revêtements spéciaux de type pavés, résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux et d'écluse (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les ouvrages annexes des réseaux d'eau pluviale, les tampons de regard et grilles d'eaux pluviales,
- les bordures,
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- les équipements urbains de sécurité routière (bornes, barrières,...),
- la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),

➤ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.

➤ la surveillance et l'entretien des sections de piste cyclable comprenant :

- les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
- les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
- la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements.

La Commune de Denée assurera à ses frais :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les réseaux d'eaux pluviales hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles),
 - les aménagements paysagers
 - le mobilier urbain,
 - la micro-signalétique
 - le mobilier d'éclairage public
- la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),
- la surveillance et l'entretien des sections de piste cyclable comprenant l'entretien courant (balayage, nettoyage,...).

Le Département assurera à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- l'entretien des bandes transversales ocre en entrée d'agglomération si elles existent.

En cas de manquements de la Communauté de Communes à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-2, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de Communes et/ou de la Commune. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département et la Commune en date du 01/08/2016 portant sur la section de la RD 123 du PR 0 + 330 au PR 0 + 954,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune le 25 novembre 2019 portant sur la section de la RD 751 du PR 46 + 118 au PR 47 + 447,

VU la délibération communautaire DECBU-2021-05 du 13 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'APPROUVER** les termes et les dispositions de cette convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ASSAINISSEMENT - Rapport 2019 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif du Secteur de l'Ex-CCLL

Présentation synthétique

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance doit être présenté au conseil municipal.

Celui-ci a été présenté au conseil communautaire de la CCLLA le 10 décembre 2020.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice à savoir les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et Val du Layon (commune déléguée Saint-Aubin-de-Luigné).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif est de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal une présentation de ce rapport d'activité 2019.

MUNICIPALITE - BAIL PROFESSIONNEL locaux infirmières – avenant n°2

Madame la Maire rappelle qu'un bail professionnel du 31 octobre 2006 lie la commune avec le cabinet de soins SCM des Trois Rivières.

AVENANT n°2 au bail professionnel
Au profit de la SCM cabinet de soins des Trois Rivières

Modification apportée apportées au bail

REVISION DU LOYER

L'article est modifié comme suit :

Pendant le cours du présent bail, le loyer sera automatiquement modifié tous les deux ans en proportion des variations de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

La période de référence est l'année 2020. L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui de l'année N-1.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente, sauf redressement ultérieur.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du bail, les parties conviennent que les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccordement, les parties devront s'entendre pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix en rapport soit avec leurs activités respectives soit avec l'objet du présent bail. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente par le président du Tribunal de Grande Instance sans le ressort duquel se trouve l'immeuble. En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert pour les départager, lequel pourra être désigné par le même Président que dessus, sur simple requête de la partie la plus diligente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°2 au bail professionnel avec la SCM des Trois Rivières,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant.

Madame la Maire rappelle qu'un bail commercial du 22 décembre 2017 lie la commune à Madame Pauline LEMOINE, médecin.

**AVENANT n°1 au bail commercial au profit de Madame Pauline LEMOINE
Modification apportée au bail
REVISION DU LOYER**

L'article est modifié comme suit :

Le loyer sera révisé automatiquement tous les deux ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T) tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La période de référence est l'année 2020. L'indice servant de référence au calcul de chaque modification périodique sera celui de l'année N-1.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement du loyer. Celui-ci devra être payé normalement à l'échéance sur la base de l'échéance précédente, sauf redressement ultérieur.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du bail, les parties conviennent que les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu en utilisant le coefficient de raccordement établi par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccordement, les parties devront s'entendre pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix en rapport soit avec leurs activités respectives soit avec l'objet du présent bail. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente par le président du Tribunal de Grande Instance sans le ressort duquel se trouve l'immeuble. En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert pour les départager, lequel pourra être désigné par le même Président que dessus, sur simple requête de la partie la plus diligente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°1 au bail commercial avec Madame Pauline LEMOINE
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le 26 janvier 2021

Le Maire,



Priscille GUILLET